

Annexe A

LA GARANTIE LIMITÉE VISANT L'ÉQUIPEMENT

ATTENTION!



Attention ! Cette garantie limitée est un document juridique. Gardez-la en lieu sûr. La garantie se rapporte aux seuls systèmes compatibles offerts par EchoStar Communications Corporation pour le compte de Bell ExpressVu. Consultez votre Contrat de service à domicile pour les garanties se rapportant au service Bell ExpressVu.

CE QUE COUVRE VOTRE GARANTIE

Cette garantie est limitée à l'utilisateur d'origine de cet équipement et au prix d'achat de chaque pièce. EchoStar Communications Corporation et ses filiales (Echostar) garantissent ce système Bell ExpressVu contre les défauts de matériel ou de fabrication dans les conditions suivantes :

- **MAIN-D'OEUVRE** : si nous estimons, dans les quatre-vingt dix (90) jours qui suivent la date d'achat de cet équipement, que celui-ci est défectueux et que la défectuosité en question est couverte par la garantie, nous le remplacerons sans vous facturer les frais de main-d'oeuvre. Nous garantissons toute intervention ainsi réalisée contre les défauts de matériel ou de fabrication pour la durée restante de votre garantie d'origine.
- **PIÈCES** : si, pendant une période d'un (1) an qui suit la date d'achat, nous jugeons que des pièces sont défectueuses et que ces défectuosités sont couvertes par la garantie, nous les remplacerons gratuitement par des pièces neuves ou reconditionnées. Nous garantissons les pièces de remplacement contre tout défaut de matériel ou de fabrication pour la durée restante de la garantie d'origine. Note : les « pièces » sont les articles faisant partie de cet ensemble, dont l'antenne, le récepteur, le LNBF, la télécommande, ou les pièces d'assemblage de l'antenne. Les autres pièces que vous avez achetées séparément ne sont pas couvertes par la garantie.

CE QUE VOTRE GARANTIE NE COUVRE PAS

- Le remplacement de la SmartCard si vous la perdez ou si vous l'endommagez.
- L'installation du système Bell ExpressVu. Une garantie sur l'installation sera offerte le cas échéant dans un contrat distinct.
- Les informations fournies au client, le réglage ou l'ajustement de tout équipement électronique, les piles de la télécommande, les problèmes de réception du signal satellite, l'impossibilité d'utiliser l'équipement ou un mauvais fonctionnement de l'équipement d'où il résulte que vous n'avez pas pu regarder des émissions dont vous aviez pourtant payé la réception.

- Les dégâts superficiels, les dommages causés par les éclairs, les surtensions, le feu, les inondations ou autres cas de force majeure, les accidents, les mauvaises utilisations, les abus, les réparations ou les modifications de l'équipement à des endroits autres que nos ateliers, la négligence, l'utilisation à des fins commerciales ou dans des institutions, ou un mauvais entretien.
- L'équipement vendu TEL QUEL ou AVEC SES DÉFAUTS, le démontage ou la réinstallation de l'équipement, les dommages résultant de l'expédition de l'équipement si celui-ci n'a pas été emballé et acheminé comme nous le prescrivons, les équipements achetés, réparés ou utilisés à l'extérieur du Canada.

LES LIMITES JURIDIQUES DE LA GARANTIE

LE REMPLACEMENT DANS LES CONDITIONS DÉFINIES PAR LA PRÉSENTE GARANTIE EST LA SEULE OPTION QUI S'OFFRE À VOUS. NOUS NE SAURIONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA NON-APPLICATION DE DISPOSITIONS EXPRESSES OU IMPLICITES DE LA PRÉSENTE GARANTIE, NI DES DOMMAGES INDIRECTS PROVOQUÉS PAR L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT OU L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UTILISER. NOTRE RESPONSABILITÉ, LE CAS ÉCHÉANT, NE SAURAIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX DE VENTE DE L'ÉQUIPEMENT. TOUTE GARANTIE IMPLICITE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT EST LIMITÉE À LA DURÉE D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE, SAUF SI UNE LOI LOCALE APPLICABLE EN DISPOSE AUTREMENT. NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE REFUSER D'HONORER LA PRÉSENTE GARANTIE S'IL S'AVÉRAIT QUE LE MAUVAIS FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT AVAIT POUR CAUSE UNE DES EXCEPTIONS SUSMENTIONNÉES. CETTE GARANTIE SERA NULLE SI LE NUMÉRO DE SÉRIE OU D'ACCÈS CONDITIONNEL FIXÉ EN USINE A ÉTÉ MODIFIÉ OU EFFACÉ, OU SI LE RÉCEPTEUR A ÉTÉ OUVERT PAR UNE PERSONNE NON QUALIFIÉE (cette exclusion ne s'applique pas à la trappe d'accès de la SmartCard située sur le panneau avant du récepteur).

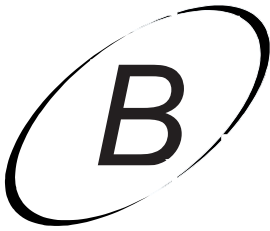


SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE

1. Appelez le Centre de service à la clientèle Bell ExpressVu au 1 888 759-3474. Ayez sous la main la date d'achat et votre numéro de compte client, le numéro d'accès conditionnel du récepteur ou son numéro de série. Vous trouverez ces numéros au menu **Information importante sur le système**.
2. Un agent du Centre de service à la clientèle vous aidera à régler vos problèmes. Il déterminera également si votre équipement est couvert par la garantie.
3. Si l'agent décide qu'il y a lieu de retourner votre équipement, il vous donnera un numéro d'autorisation de renvoi (AR). Avant de nous expédier toute partie de votre équipement, vous devez obtenir un numéro (AR) du Centre de service à la clientèle Bell ExpressVu.
4. On vous indiquera à quelle adresse retourner votre équipement. Vous devez assumer les frais d'expédition, que l'équipement soit ou non sous garantie.
5. Tout équipement retourné doit être emballé correctement, c'est-à-dire si possible dans l'emballage d'origine ou l'emballage qui contenait l'équipement de remplacement. Suivez les instructions que vous donnera l'agent du Centre de service à la clientèle Bell ExpressVu.
6. Écrivez le numéro AR en gros et lisiblement sur l'extérieur de la boîte que vous utilisez pour retourner l'équipement. Pour éviter toute confusion et malentendu, nous renverrons à vos frais tous les emballages sur lesquels le numéro AR ne serait pas clairement indiqué.
7. Si vous retournez le récepteur, vous devez le renvoyer avec sa SmartCard. Si vous ne joignez pas la SmartCard au récepteur, des frais seront portés à votre compte.

CE QUE NOUS FERONS

- Nous examinerons l'équipement que vous nous retournerez et nous déterminerons s'il est couvert par la présente garantie.
- Si l'équipement en cause est couvert par cette garantie, nous remplacerons les parties défectueuses, si elles sont couvertes par la présente garantie, par des pièces neuves ou reconditionnées. Nous assumerons les frais d'expédition de l'équipement de remplacement.
- Si l'équipement défectueux n'est pas couvert par la présente garantie, nous vous en informerons. Nous pourrions le cas échéant vous proposer un prix forfaitaire qui comprendra l'équipement de remplacement, ainsi que les frais d'expédition et d'assurance.



Annexe B

CONTRAT DE SERVICE POUR LES CLIENTS RÉSIDENTIELS

Bienvenue, en tant qu'abonné, au service Bell ExpressVu. Ce document définit les modalités auxquelles Bell ExpressVu est prête à fournir ses services de radiodiffusion directe à domicile (« SRD ») par satellite à chacun de ses clients résidentiels au moyen du service Bell ExpressVu. Si vous avez du mal à lire ce document, une version à impression plus large est disponible sur demande. *An English language version of this document is available upon request.*

1. Introduction

Lorsque nous utilisons les termes « vous » ou « l'abonné », ces termes vous désignent, en tant qu'abonné des services Bell ExpressVu. En demandant ou en payant pour tout service offert par Bell ExpressVu, vous indiquez que vous acceptez ces modalités. Si vous n'acceptez pas une des modalités des présentes, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle Bell ExpressVu, tel que décrit ci-après.

2. Définitions

Les définitions aident à assurer la concision et la facilité de compréhension des documents. Donc, dans ce document, les termes définis ci-dessous seront utilisés :

Centre de service à la clientèle désigne le Centre de service à la clientèle Bell ExpressVu avec lequel il est possible de communiquer par téléphone au **1 888 759-3474**; par courrier électronique à customerservice@expressvu.com ou par la poste à Service à la clientèle, Bell ExpressVu, 115 Scarsdale Rd., North York, Ontario, M3B 2R2 ;

« **Équipement SRD** » désigne l'équipement (c.-à-d. un RDI, une antenne parabolique et une télécommande) qui est utilisé pour recevoir les services de programmation de Bell ExpressVu ;

« **Bell ExpressVu DISH Network Canada** » (le réseau parabolique DISH de Bell ExpressVu Canada) est le nom dont se sert Bell ExpressVu pour ses services de diffusion ;

« **RDI** » désigne le récepteur/décodeur intégré. C'est l'unité placée sur le téléviseur qui décode la programmation entrant dans votre téléviseur en provenance de l'antenne parabolique ;

« **Service(s)** » signifie, selon le contexte, tout service de programmation, bloc de programmation pour abonnés, service de télé à la carte, tous frais applicables et tout autre service que nous ou nos affiliés vous offrons de temps à autre ;

« **SmartCard** » est la carte d'accès conditionnel insérée dans le RDI. Bell ExpressVu utilise la SmartCard pour autoriser la réception de programmes ;

« **Bell ExpressVu** » « **nous** » « **notre** » « **nos** » désignent Bell ExpressVu et, lorsque le contexte l'exige, toute société ou organisation remplaçante ainsi que ses dirigeants, administrateurs, employés ou agents autorisés.



3. Renseignements d'ordre général sur les modalités

Les politiques et pratiques mentionnées dans ce document sont utilisées lorsqu'on vous fournit des Services. Nous continuerons à réviser nos politiques et pratiques dans le cadre de notre engagement à améliorer la qualité des services que nous offrons. Ainsi, nous pouvons changer les modalités du présent Contrat, mais nous vous enverrons un avis vous faisant part de tout changement matériel et de la date d'entrée en vigueur de ce changement afin que vous puissiez annuler votre abonnement, si vous n'êtes pas d'accord. L'avis peut vous être fourni en tant que pièce jointe à votre relevé ou peut vous être envoyé séparément par la poste ou par courrier électronique.

Nous nous réservons le droit de changer en tout temps les Services que nous offrons et nos frais ou tarifs. Dans le cas d'un changement au contenu de toute programmation, bloc de programmation ou autre Service, vous acceptez que nous ne sommes aucunement obligés de remplacer ou de compléter cette programmation, bloc de programmation ou autre Service offerts précédemment, mais qui ont été éliminés, réorganisés ou autrement modifiés. Vous comprenez et acceptez que vous n'aurez droit à aucun remboursement en raison de notre modification au contenu de toute programmation, bloc de programmation ou autre.

Les dispositions du présent Contrat continuent de s'appliquer à toute question liée à cette relation après la résiliation dudit Contrat.

4. Utilisation de votre équipement SRD

a) Récepteur / Décodeur RDI

Vous pouvez seulement recevoir le bloc de programmation de Bell ExpressVu au moyen d'un RDI autorisé par Bell ExpressVu à recevoir les Services. Votre RDI ne fonctionnera pas sans une SmartCard. La SmartCard contient un code spécial qui permet à cette autorisation d'avoir lieu électroniquement. Bell ExpressVu assigne à chaque RDI une adresse d'individualisation de service représentant l'emplacement géographique du RDI. Bell ExpressVu se réserve le droit de vérifier que l'adresse d'individualisation est conforme aux politiques Bell ExpressVu qui exigent présentement que l'adresse soit au Canada. Si on découvre qu'un abonné ne se conforme pas à ces politiques, Bell ExpressVu peut désactiver immédiatement le Service sans vous donner de préavis. En tant qu'abonné, vous êtes responsable de tous les Services commandés pour votre RDI. Si vous vous souciez du fait qu'une autre personne pourrait commander des Services pour votre RDI sans votre autorisation, demandez un numéro d'identification personnel (NIP) pour votre compte. Notre Centre de service à la clientèle se servira de ce numéro pour aider à éviter des commandes de Services non autorisées.

b) Connexions téléphoniques requises

Bell ExpressVu nécessite que tous les RDI soient branchés directement et continuellement à une ligne téléphonique active au Canada. Toute exception à cette règle doit être approuvée par Bell ExpressVu avant l'activation. La connexion à une ligne téléphonique active est une condition des Services que nous vous fournissons et nous pouvons, à notre discrétion, désactiver une partie ou la totalité des Services si nous déterminons que le récepteur n'est pas raccordé.

c) Niveau minimal de Services requis

En tant que condition des Services que nous vous fournissons, y compris sans s'y limiter, la programmation télé-au-compteur et « à la carte », nous pouvons exiger que vous achetiez et mainteniez un niveau minimal de Services. Présentement, afin de maintenir un compte actif, chaque abonné doit s'abonner au bloc de programmation « Starter » ou au bloc de programmation « Entrée » en français. De plus, il y a une période minimale d'abonnement pour tout Service. Si vous activez tout Service, vous devez continuer à vous abonner à ce Service (et payer cet abonnement) pendant une période minimale d'un mois.

d) SmartCards

Les Smartcards sont non transférables. Votre SmartCard ne fonctionnera que dans le RDI avec lequel elle était emballée. Nonobstant le fait que la SmartCard était emballée avec votre RDI lorsque vous l'avez acheté, toutes les SmartCard nous appartiennent et toute altération ou autre modification non autorisée des SmartCards peut entraîner des poursuites judiciaires lancées contre vous. Si vous essayez d'utiliser cette SmartCard avec tout autre RDI sans notre autorisation, nous pouvons mettre fin à votre Service. Nous pouvons vous demander de nous retourner la SmartCard si elle est défectueuse ou endommagée, avant de vous fournir une SmartCard de recharge. De plus, nous pouvons vous demander de nous retourner la SmartCard si vous désactivez votre Service.

Si votre SmartCard a été perdue, volée, endommagée ou est défectueuse et si notre enquête ne dévoile pas de modification non autorisée, nous remplacerons la SmartCard. Des frais de remplacement de la SmartCard de 60 \$ vous seront facturés. Cependant, si la SmartCard était endommagée ou défectueuse, 30 \$ de cette somme vous seront remboursés immédiatement dès réception de votre SmartCard endommagée ou défectueuse. Vous pouvez demander qu'on vous envoie la SmartCard de recharge par service de messagerie du lendemain, à vos frais. Des frais de 30 \$ seront portés à votre compte pour toute SmartCard qui s'avère défectueuse durant la période de garantie de 90 jours. Cette somme vous sera remboursée en entier dès réception de la SmartCard défectueuse.

e) Responsabilité pour utilisation non autorisée

Si votre RDI ou votre SmartCard sont détruits, perdus, volés ou autrement enlevés de vos locaux sans votre autorisation, vous devez immédiatement aviser notre Centre de service à la clientèle afin d'éviter toute responsabilité de paiement pour toute utilisation non autorisée. Vous ne serez pas responsable pour l'utilisation non autorisée une fois que nous aurons reçu votre avis en temps opportun.

f) RDI supplémentaires pour le même domicile

Nous ne facturons pas de frais mensuels pour toute combinaison RDI / SmartCard supplémentaire que vous achetez et activez afin de recevoir la même programmation que votre RDI / SmartCard initial. Cependant, en tant que condition de cette exemption, votre RDI initial et tout RDI supplémentaire doivent être situés dans votre domicile et doivent être branchés continuellement au même numéro de téléphone. Nous pouvons, à notre discrétion, désactiver le Service de tout abonné qui active des RDI supplémentaires contrairement à cette règle.

5. Tarifs et frais

a) Introduction

Les tarifs et frais sont facturés selon ce Contrat. Ces tarifs et frais peuvent changer, mais nous vous aviserons de tout changement. Nos tarifs d'abonnement et de programmation télé-au-compteur sont disponibles sur demande auprès du Centre de service à la clientèle. Si vous avez des questions au sujet de nos tarifs, veuillez communiquer avec notre Centre de service à la clientèle. Vous pouvez aussi communiquer avec l'organisme régissant les radiodiffuseurs au Canada, le CRTC, en lui écrivant (avec une copie conforme à Bell ExpressVu) à l'adresse suivante : CRTC, Ottawa, Ontario, K1A 0N2.

b) Politiques de facturation, relevés et paiements

Vous acceptez de payer, en entier, tous les montants facturés pour les Services et de payer toutes les taxes, et autres frais, s'il y a lieu, qui sont associés présentement ou ultérieurement aux Services que vous recevez de nous. Nous vous facturerons chaque mois à l'avance pour vos Services. Les relevés que vous recevrez indiqueront le montant total à payer ainsi que tous autres frais à payer depuis votre dernier relevé, tels les paiements, crédits, achats et tous autres frais imputés à votre compte. Le relevé indiquera aussi tous autres frais évalués. Sauf indication contraire sur le relevé, le solde dû doit être payé en entier sur réception.

S'il y a une erreur de facturation ou autre demande de crédit, vous devriez communiquer avec notre Centre de service à la clientèle dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date à laquelle vous avez reçu le relevé contenant l'erreur afin d'éviter toute interruption de service. Les portions du relevé qui ne sont pas contestées doivent être payées avant que le prochain relevé ne soit émis pour éviter des frais administratifs imputés à votre compte en raison d'un paiement en souffrance. Vous pouvez demander des copies supplémentaires de votre relevé au Centre de service à la clientèle, sous réserve du paiement des frais appropriés pour les relevés supplémentaires.

c) Paiement de comptes en souffrance et chèques sans provision

Vous consentez à nous payer en entier avant la date d'échéance de paiement pour les Services et tous autres frais dus. Si vous payez votre facture après la date d'échéance, nous imputerons à votre compte des frais de paiement en souffrance de 3 \$ par occurrence. D'autres frais peuvent aussi être imputés à votre compte. Par exemple, des chèques qui ne sont pas acceptés ou qui sont retournés en raison de fonds insuffisants ou les retraits préautorisés refusés sur les cartes de crédit / comptes bancaires feront l'objet de frais de transaction sans provision de 20 \$ par occurrence. Si des paiements partiels sont versés, on les utilisera pour régler en premier la plus ancienne facture en souffrance. Si vous envoyez des chèques ou des mandats bancaires indiquant « Paiement intégral », nous pouvons les accepter sans perdre notre droit de recouvrer d'autres montants que vous nous devez, nonobstant votre caractérisation du paiement. Nous n'offrons pas de crédit à nos clients et les frais de paiement en souffrance ne constituent pas des intérêts, des frais de service de crédit ou des frais de finance, mais plutôt des frais administratifs afférents aux frais de traitement supplémentaires. Vous comprenez et acceptez que dans le cas de paiements en souffrance ou de non-paiements pour tout Service que vous commandez ou pour tous frais indiqués ci-dessous, nous pouvons faire part de tels paiements en souffrance ou non-paiements aux agences de crédit.

d) Désactivation du service Bell ExpressVu

Si vous ne payez pas votre compte dans les 30 jours suivant la date à laquelle le paiement est requis ou si vous ne vous conformez pas à toute obligation de ce Contrat à tout moment, nous avons le droit de désactiver vos Services, à notre seule discrétion, et ce sans vous donner de préavis ou vous demander votre permission. Lorsque nous désactivons vos Services, nous avons le droit de vous facturer des frais de désactivation de 50 \$. Si nous devons retenir les services d'une agence de recouvrement de fonds ou d'un avocat pour recouvrer les fonds que vous nous devez ou pour faire valoir tout droit que nous avons sur vous, vous acceptez de payer les coûts raisonnables du recouvrement de fonds ou de toute autre mesure. Ces coûts peuvent inclure, sans s'y limiter, les frais d'une agence de recouvrement, les frais juridiques raisonnables et les frais de cour. Nous exigeons que vous payiez toutes les sommes en souffrance et les frais de désactivation et tous autres frais engagés raisonnablement par Bell ExpressVu résultant des efforts de recouvrement des sommes en souffrance avant que nous ne réactivions votre Service.

e) Autorisation de vérifier les antécédents de crédit

Vous nous autorisez à vérifier vos antécédents de crédit à tout moment à notre seule discrétion et à noter les résultats de ces vérifications de crédit dans votre dossier à Bell ExpressVu.

f) Frais et coûts supplémentaires

Bell ExpressVu a pour politique de minimiser tous frais supplémentaires. Cependant, il y a des cas où un abonné ne s'est pas conformé à ces modalités et où Bell ExpressVu a engagé des dépenses importantes en conséquence. Nous sommes d'avis qu'un client fautif de Bell ExpressVu devrait être responsable de ces frais. Ainsi, Bell ExpressVu ne facture des frais que dans 3 cas : les paiements en souffrance; les chèques sans provision ou les retraits préautorisés refusés sur les cartes de crédit / comptes bancaires ; et lorsque Bell ExpressVu désactive un service pour non-paiement. Ces situations sont décrites ci-dessus. En plus des montants dus pour les Services, vous acceptez de payer les frais évalués par rapport à ces circonstances. Le montant de ces frais peut changer à tout moment.

6. Votre désactivation ou suspension des Services

a) Si vous voulez désactiver vos Services de façon permanente

Vous avez le droit de désactiver une partie ou la totalité de vos Services pour toute raison à tout moment en avisant notre Centre de service à la clientèle. Cependant, tout service continu est sous réserve des exigences de Service minimal requis mentionnées en 4(c) ci-dessus. Deuxièmement, votre compte doit être en règle et tous les paiements doivent être à jour. Vous êtes responsable de vous assurer que ces deux conditions sont respectées. Bell ExpressVu désactivera les Services dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de votre avis. Aucuns frais de désactivation ne devront être versés. Si vous avez droit à un crédit pour tout montant au-delà de 10 \$, Bell ExpressVu vous enverra un chèque pour le montant de ce remboursement, mais ne sera pas obligée de vous offrir de remboursement pour un montant de moins de 10 \$. Si vous annulez vos Services, vous devez toujours payer tout solde dû (y compris tout achat financé) jusqu'à la date de désactivation.



b) Si vous voulez désactiver vos Services de façon temporaire

Vous avez le droit de désactiver temporairement vos Services à tout moment, en communiquant tout simplement avec le Centre de service à la clientèle à condition que vos Services ne soient suspendus que pendant une période d'au moins 2 semaines et d'au maximum 6 mois. Il n'y a pas de frais pour ce service. Cependant, au moment de la réactivation, l'exigence minimale d'un mois de service décrite en 4(c) s'appliquera.

c) Transfert de compte ou d'équipement

Vous ne pouvez pas transférer ou céder les Services sans notre consentement écrit. Si vous procédez à ce transfert, nous pouvons désactiver vos Services. Vous consentez à nous aviser immédiatement, mais en tout cas pas plus tard que cinq (5) jours après que vous déménagiez, vendiez, donniez ou transféreriez autrement votre équipement SRD à autrui. Vous êtes le propriétaire enregistré de votre équipement SRD et le récipiendaire des Services jusqu'à ce que nous recevions un tel avis, et vous pouvez être tenu responsable de tous frais engagés résultant de l'utilisation de votre équipement SRD par autrui jusqu'au moment où nous recevons votre avis.

7. Services fournis par Bell ExpressVu

a) Limite de responsabilité

BELL EXPRESSVU NI AUCUN DE SES FOURNISSEURS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TÉLÉSAT CANADA) NE SERONT TENUS RESPONSABLES DE TOUTE INTERRUPTION DE SERVICE OU DE TOUT DÉLAI OU MANQUEMENT SI UN TEL DÉLAI OU MANQUEMENT RÉSULTE D'UN CAS DE FORCE MAJEURE, D'UN INCENDIE, TREMBLEMENT DE TERRE, INONDATION, PANNE DE COURANT, PANNE OU FONCTIONNEMENT DÉFECTUEUX DU SATELLITE, MANQUEMENT CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA TECHNOLOGIE EXISTANTE, ACTE DE TOUT GOUVERNEMENT OU TOUTE AUTRE CAUSE INDÉPENDANTE DE NOTRE VOLONTÉ. NOUS NE GARANTISSONS AUCUNEMENT, NI EXPRESSÉMENT NI IMPLICITEMENT, LES SERVICES QUE NOUS VOUS OFFRONS. TOUTES GARANTIES DE LA SORTE SONT EXCLUES EXPRESSÉMENT. EN AUCUN CAS SERONS-NOUS TENUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCIDENTELS OU PARTICULIERS RELATIVEMENT À L'ÉQUIPEMENT SRD OU RÉSULTANT DES SERVICES QUE NOUS FOURNISSONS OU QUE NOUS MANQUONS DE VOUS FOURNIR OU DE TOUTE FAUTE, MANQUEMENT, DÉFICIENCE OU DÉFECTUOSITÉ DANS LES SERVICES QUI VOUS SONT OFFERTS. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ DE BELL EXPRESSVU À L'ABONNÉ DÉPASSERA-T-ELLE LA SOMME TOTALE VERSÉE À BELL EXPRESSVU PAR L'ABONNÉ POUR LES SERVICES. Vous êtes responsable d'imposer toute restriction au visionnement par d'autres membres de votre famille ou par vous, vos invités ou leurs invités et nous ne sommes pas responsables envers quiconque du contenu de tout Service qui vous est fourni.

b) Confirmation visant l'équipement SRD

VOUS CONFIRMEZ QUE VOTRE ÉQUIPEMENT SRD A ÉTÉ ACHETÉ SÉPARÉMENT DE CE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES SERVICES. VOUS CONFIRMEZ AUSSI QUE BELL EXPRESSVU N'EST NI LE FABRICANT, NI LE DISTRIBUTEUR, NI LE TECHNICIEN D'INSTALLATION, NI LE DÉTAILLANT DE VOTRE ÉQUIPEMENT SRD ET DONC NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT POUR CET ÉQUIPEMENT. TOUT DROIT ET RECOURS VISANT L'ÉQUIPEMENT SRD DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ DIRECTEMENT AU FABRICANT, AU TECHNICIEN D'INSTALLATION OU AU FOURNISSEUR DE CET ÉQUIPEMENT.

c) Disponibilité de la programmation

La transmission de certains Services, y compris, sans s'y limiter, certains événements sportifs, peut faire l'objet de restrictions régionales de temps à autre à la demande du programmeur pour des raisons de droits d'auteur ou autre. Si vous circonvenez ou tenter de circonvenir à ces restrictions, vous pourriez être poursuivi en justice.

La programmation peut aussi être interrompue temporairement en raison de phénomènes naturels tels des orages. Bell ExpressVu ne remboursera pas de frais pour les restrictions régionales ou interruptions temporaires. De plus, BELL EXPRESSVU NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUTE PERTE OU DOMMAGE QUE VOUS SUBISSEZ EN RAISON DE TELLES INTERRUPTIONS TEMPORAIRES OU RESTRICTIONS RÉGIONALES. Cependant, si Bell ExpressVu cause une interruption matérielle des Services qui n'est pas liée aux phénomènes naturels ou aux causes indépendantes de sa volonté, Bell ExpressVu fournira un remboursement ou un crédit, à la demande de l'abonné, pour la période d'interruption de Service.

d) Visionnement privé

Nous vous offrons des Services pour votre visionnement et utilisation privés à domicile. Vous acceptez que les Services offerts ne soient pas visionnés à l'extérieur de votre domicile privé. Vous pouvez seulement utiliser les Services dans votre domicile privé et nulle part ailleurs. Les Services ne peuvent être rediffusés, transmis ou offerts sous toute forme et aucuns frais d'entrée ne peuvent être exigés ou autre considération reçue par ou pour l'abonné de la part de tout tiers, en échange de la permission d'écouter ou de visionner tout Service que nous offrons.

e) Avertissement contre le piratage

La loi interdit la réception de Services ou de portions de Services sans les avoir payés (à moins d'en avoir obtenu l'autorisation par Bell ExpressVu). L'article 9 de la Loi sur la radiocommunication stipule : « Personne ne ... (c) décodera un signal de programmation d'abonnement codé ou un signal-réseau codé, autre que sous et conformément à l'autorisation du distributeur légal du signal ou du signal-réseau. » La fabrication, l'importation, la distribution, la location, la vente, l'installation, le fonctionnement, la possession de tout équipement ou appareil à cette fin peut entraîner, s'il y a condamnation, l'imposition d'une amende d'un maximum de 5 000 \$ et un emprisonnement d'une durée allant jusqu'à un an. Ceci peut aussi entraîner des poursuites civiles.



8. Dispositions diverses

a) Loi applicable

Le présent Contrat, y compris toute question relative à sa validité, son contenu, son rendement et sa mise en vigueur, sera régi par les lois fédérales applicables et les lois et règlements de la province où le Service est fourni. Les modalités s'appliquent sous réserve des modifications ou des désactivations que pourraient exiger ces lois ou règlements. Si une disposition du présent Contrat est déclarée illégale ou incompatible avec toute autre loi ou règlement de ce genre, elle peut être éliminée ou modifiée sans modifier la validité des autres dispositions.

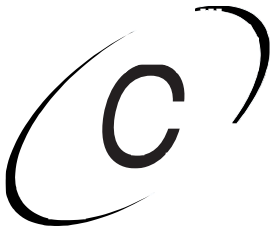
b) Changement de nom, d'adresse ou de numéro de téléphone

Vous acceptez de nous aviser promptement de votre changement de nom, d'adresse postale, d'adresse à domicile ou de numéro de téléphone. Vous pouvez le faire en communiquant avec le Centre de service à la clientèle Bell ExpressVu. On considère que les avis ont été reçus lorsqu'ils parviennent à notre Centre de service à la clientèle.

© Copyright 2000, Bell ExpressVu Inc.

Bell ExpressVu est une marque de commerce de Bell Canada, utilisée sous licence.

ExpressVu est une marque de commerce de Bell ExpressVu, société en commandite.



Annexe C

RESTEZ DANS LES LIMITES DE LA LÉGALITÉ

Il est contraire à la loi de recevoir des émissions de télévision dispensées par abonnement sans les payer. Rappelez-vous que le piratage entraîne des coûts pour tout le monde.

Selon l'article 10 de la Loi sur les télécommunications, R.S.C., C.R-2 telle qu'amendée, toute modification du récepteur dans le but de recevoir des émissions de télévision codées (brouillées) sans payer les frais d'abonnement constitue un crime de nature fédérale dont le coupable est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ et d'un an d'emprisonnement. L'article 9 de la même loi stipule que décoder des signaux brouillés sans l'autorisation de la station émettrice constitue un crime distinct, de même qu'utiliser ce récepteur pour recevoir des signaux décodés frauduleusement. La culpabilité pour l'un ou l'autre de ces crimes peut entraîner une amende pouvant atteindre 25 000 \$ et une peine d'emprisonnement pouvant atteindre six mois.

Si ces crimes ont été commis plus d'un jour, le coupable peut être condamné autant de fois que le nombre de jours où le crime a été commis.

De plus, l'article 18 de la Loi sur les télécommunications confère à Bell ExpressVu le droit spécifique d'entamer des poursuites pour dommages et intérêts causés par les pratiques illicites susmentionnées.

A

Achat de programmes Bell ExpressVu
service de télé à la carte 1-7
Affichage de la liste des canaux
et programmes accessibles 3-20
Affichage d'information sur les programmes
pendant le visionnement 3-23
Affichage et choix de programmes
par rubriques 3-28
Amélioration du logiciel 1-5
Annexe A A-1
Annexe B B-1
Annexe C C-1
Annulation d'une procédure 3-19
Annulation des réglages 3-43

B

Bienvenue 1-1

C

Câblage de votre système 4-1
Câblage et connexions 4-1
Centre de contrôle 1-2
Changement de langue 3-14
Changement de canal 3-19
Changement du mot de passe du
récepteur 3-41
Changer de canal 4-9
Choix d'un programme dans le Guide des
programmes 3-21
Choix d'une option au menu 3-16
Commande de votre programmation
Bell ExpressVu 3-1
Commutateur de canal 3/4 4-3
Connecteurs phono (RCA) audio/vidéo
(une meilleure image et le meilleur son
possible) 4-3
Connecteurs s-video (la meilleure
image possible) 4-4
Connexions RF ou VHF 4-2
Consignes de sécurité iii
Contrat de service pour les clients
résidentiels B-1
Cotes 4-9
Coup d'oeil rapide aux menus 1-8
Création ou modification d'une
liste préférée 3-31
Critique 4-9

D

Diagnostics 3-46
Dolby Digital 3-55

E

Émission 4-9
Émission bloquée 4-9
Énoncé des programmes 3-23
Entrée antenne TV/câble
(connexion RF ou VHF) 4-4
Entrée satellite 4-4
Enregistrement de programmes 3-44

F

Fonctions 1-4

G

Garantie limitée visant l'équipement A-1
Glossaire 4-9
Guide de programmation à l'écran 1-4
Guide des programmes 1-9, 2-5

H

Horloges de rappel 3-48

I

Installation des piles dans la
télécommande 3-4
Interférences dues à la pluie et à
la neige 1-3
Interférences naturelles avec la
programmation 1-3
Introduction 1-1
IR (Infrarouge) 4-9
Installation d'un atténuateur

L

L'antenne parabolique 2-1
La télécommande 2-3
La télévision par satellite 1-2
Le câblage de votre système 4-1
Le panneau avant du récepteur 2-1
Le panneau arrière du récepteur 2-2
Le récepteur 2-1
Le son de qualité numérique 1-5
Les interférences naturelles avec
la programmation 1-3
Les options du menu 3-16
Listes préférées 3-29

Manuel d'utilisation

M

- Menu principal 1-9, 2-5
- Menus 2-4
- Mise en relief d'une option sur la liste 3-17
- Mise en relief de l'option au menu 3-16
- Mise sous et hors tension du récepteur 3-15

N

- Numéro d'identification personnel 3-42

O

- Options du menu 3-16
- Ouverture des menus 3-15

P

- Panneau arrière de votre récepteur 2-2
- Panneau avant du récepteur 2-1
- Pour démarrer rapidement 1-8
- Pour plus de renseignements 1-1
- Prise de sortie super VHS vidéo 4-4
- Prise téléphonique 4-4
- Programme 4-9
- Programme de télé à la carte 4-9
- Programmation de la télécommande pour d'autres appareils 3-1

R

- Récepteur 2-1
- Récepteurs multiples 4-1
- Réglage des verrous en deux étapes 3-34
- Réglage du système 2-6
- Réglage et utilisation des verrous de sécurité 3-34
- Restez dans les limites de la légalité C-1
- Résumé des fonctions 1-4

S

- Schémas de câblage 4-5
- Schéma de câblage Phono (RCA) audio/vidéo 4-5
- Schéma de câblage sortie TV (connexion RF ou VHF) 4-6
- Schéma de câblage avec un magnétoscope (connexion RF ou VHF) 4-7
- Schéma de câblage de deux récepteurs (connexions RF ou VHF) 4-8
- Sélection d'une option sur la liste 3-18
- Services à votre disposition 1-6
- Services d'installation, d'activation et de réparation 1-7
- Services par abonnement 1-6
- Si vous avez besoin d'aide A-3
- SmartCard 2-1

- Sortie des menus 3-15
- Sortie TV (connexion RF ou VHF) 4-4
- Structure des menus 2-4
- Survol des programmes 1-8
- S-Video ou super VHS video 4-4

T

- Tableau des problèmes et des solutions 4-10
- Télécommande 2-3
- Télévision par satellite 1-2
- Témoin lumineux de mise sous tension 2-1
- Tests de diagnostic 3-46
- Touche Cancel 3-7
- Touche Guide 3-6
- Touche Info 3-7
- Touche Menu 3-4
- Touche Mute 3-5
- Touche Power 3-5
- Touche Recall 3-7
- Touche Select 3-6
- Touche TV/Video 3-4
- Touche View 3-7
- Touche de volume 3-5
- Touches de panneau avant 2-1
- Touches fléchées haut/bas/gauche/droite 3-6
- Touches fléchées Haut ou Bas 3-5
- Touches numériques 3-8
- Touche Sys Info 3-8
- Touche Record 3-8
- Touche Étoile 3-8
- Touche Carré 3-8

U

- Utilisation de la télécommande 3-2
- Utilisation des listes préférées 3-29
- Utilisation des menus à l'écran 3-15

V

- Verrouillage des touches du récepteur 3-38
- Verrouillage du récepteur 3-40
- Voyant de mode